

DECISION N° 24-58

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention de billetterie avec les organisateurs de spectacles et les collectivités partenaires dans le cadre de l'organisation des représentations données par les ensembles de la Régie Autonome;

Vu la proposition de l'Office de Tourisme Pays Basque ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Pays Basque dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Orchestre du Pays Basque. L'Office de Tourisme Pays Basque s'engage à vendre les billets des concerts cités dans la convention. En contrepartie, elle percevra une commission de 5% TTC par billet vendu.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 24 septembre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

